

Trimestres et points supplémentaires par enfant

Des trimestres d'assurance supplémentaires comptant pour ma retraite de base

Les trimestres sont attribués par enfant :

| Pour les enfants nés ou adoptés AVANT le 1 ^{er} janvier 2010 | Pour les enfants nés ou adoptés APRÈS le 1 ^{er} janvier 2010 |
|---|--|
| 8 trimestres à la mère | Au titre de la maternité : 4 trimestres attribués à la mère |
| | Au titre de l'adoption : 4 trimestres à répartir d'un commun accord entre les deux parents.* |
| | Au titre de l'éducation : 4 trimestres à répartir d'un commun accord entre les deux parents* |

***Deux trimestres minimum doivent être attribués à la mère**

Sans choix explicite dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant (ou qui suivent le quatrième anniversaire de l'adoption), les 4 trimestres sont accordés à la mère. Lorsque les deux parents sont de même sexe, la majoration est partagée par moitié entre eux. Pour accéder au formulaire : [Trimestres et points supplémentaires](#)

| J'ai eu ou j'ai élevé un enfant lourdement handicapé | Je suis aidant familial ou « tierce personne » auprès d'une personne lourdement handicapée : |
|---|---|
| Sous certaines conditions, 1 trimestre par période d'éducation de 30 mois (limité à 8 trimestres) | À partir de 2015, 1 trimestre par période de prise en charge de 30 mois (limité à 8 trimestres) Si vous avez interrompu toute activité professionnelle pour prendre en charge en qualité d'aidant familial ou de tierce personne, sous certaines conditions, une personne atteinte d'une incapacité permanente de 80%. |

Des points supplémentaires comptant pour ma retraite de base

Une femme ayant accouché au cours d'une année civile d'affiliation acquière 100 points supplémentaires.

Pour les femmes ayant accouché à partir du 1^{er} mars 2012, les points sont limités en fonction de ceux déjà acquis par la cotisation versée au titre du régime de base, sachant qu'il ne peut être octroyé au titre d'une année plus de 550 points au total.

Pour en bénéficier, il faut envoyer un acte intégral de naissance ou un extrait d'acte de naissance.

Vous pouvez faire cette démarche via votre Espace Personnel, [rubrique «Mon activité» > « Nous écrire » > « Mon activité » > « Mes démarches liées à la naissance de mon enfant »](#)